

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

---ooOOoo---

L'an deux mille dix huit et le vingt-huit juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, Maire.

Date de la convocation :

Le 22 juin 2018

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

22

Étaient présents :

M. ROMERO, M. GRAU, Mme DAIDER, Mme VIDAL,
M. LERICHE, Mme MARTOS-CARRERAS,
M. BALLESTER, Mme MONTAVON, Mme N. AMITRANO,
Mme SEGURA, M. QUINTANE, Mme DESSEILLES,
M. MARTY, Mme ERGIN-CARLSSON, M. CHIAJESE,
Mme C. AMITRANO, M. LEBERGER, Mme BRES.

Procurations :

M. BAINVILLE	à	M. GRAU
M. DAIDER	à	Mme DAIDER
Mme AMBROSINO	à	M. BALLESTER
M. CACCIUTTOLO	à	M. ROMERO

Absents : M. BELTRA, M. PEREZ, Mme SANTONI-PAYET,
M. ERRE et Mme GELY

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2018 est adopté par 19 voix pour et 3 voix contre (M. MARTY, M. LEBERGER et Mme BRES).

Monsieur GRAU est nommé Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20180628-DCM-55-2018-DE
Date de télétransmission : 25/07/2018
Date de réception préfecture : 25/07/2018

/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 28 juin 2018 Trame unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 2.1	DELIBERATION MUNICIPALE 55-2018
OBJET : CLASSEMENT EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée délibérante qu'afin de satisfaire aux exigences de classement Grand Site Occitanie, la Commune doit promouvoir la mise en valeur de son territoire qui présente un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.

INDIQUE QUE les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires.

RAJOUTE QUE les SPR sont des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

PRECISE QUE le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. La délimitation d'un SPR doit justifier de son intérêt architectural, archéologique, artistique ou paysager.

Le SPR peut couvrir tout ou partie du territoire communal, il est donc nécessaire, en premier lieu, d'engager une étude afin de proposer le périmètre du futur classement, sur la base d'un argumentaire complet apportant la justification de sa délimitation par une étude préalable.

PRECISE EGALEMENT QUE les enjeux du SPR sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur généralement pour les communes de taille importante (document d'urbanisme)
- soit un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (servitude d'utilité publique).

INDIQUE QUE le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est une servitude d'utilité publique pilotée par la Commune, avec l'assistance technique et financière de l'Etat. Il identifie les immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours, jardins,

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20180628-DCM-55-2018-DE
Date de télétransmission : 25/07/2018
Date de réception préfecture : 25/07/2018

/2018

